

REGLEMENT DU JEU

Opération « NOËL AVANT L'HEURE » pour Laboratoires Mességué

Article 1. Société Organisatrice

Les Laboratoires Maurice Mességué, S.A.S au capital de 1 560 416 euros, immatriculés au RCS d'Auch sous le numéro B 395 145 782, dont le siège social est situé au 66 avenue du corps franc pommies – 32500 Fleurance (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 18 novembre 2017 au 18 décembre 2017 un jeu sans obligation d'achat intitulé « Noël avant l'heure » (ci-après dénommé le « jeu »), accessible gratuitement sur le site jeux.messegue.com (ci-après dénommé le « Site »).

Article 2. Conditions relatives aux participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial, à l'exception de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation du Jeu ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Aucun moyen de participation, notamment par courrier, ne sera prise en compte.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Article 3. Annonce du jeu

Le jeu est annoncé dans les points de vente Gifi, ainsi qu'en ligne sur jeux.messegue.com et sur différents supports de communication mis en œuvre par les Laboratoires Mességué et l'enseigne Gifi.

Article 4. Modalités et conditions de participation

4.1 modalités de participation au jeu par instants gagnants sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « jeu à instants gagnants »)

Pour jouer au jeu à instants gagnants :

- ⇒ Le participant se rend sur le site jeux.messegue.com entre le 18 novembre 2017 à partir de 9H00 et le 18 décembre 2017 à 23H59 inclus, et prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le site.
- ⇒ En cliquant sur « valider », le participant lance le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »).
- ⇒ Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné l'un des lots mis en jeu (dans la limite des lots mis en jeu).

Les inscrits au jeu à instants gagnants seront automatiquement enregistrés pour tenter leur chance au jeu par tirage au sort décrit ci-après.

4.2 modalités de participation au jeu par instants gagnants sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « jeu à instants gagnants »)

Pour participer au jeu par tirage au sort, chaque participant doit préalablement participer au jeu à instants gagnants décrit à l'article 4.1 du présent règlement. Le partage du jeu sur les réseaux sociaux permet d'augmenter les chances du participant au tirage au sort.

Le tirage au sort sera organisé parmi l'ensemble des participations valides enregistrées aux dates du jeu entre le 18 novembre 2017 à partir de 9H00 et le 18 décembre 2017 à 23H59 inclus.

4.3 Conditions de participation au Jeu

Le participant certifie que ses informations envoyées à la Société Organisatrice, pour la participation au Jeu, sont exactes et valides. Les participants sont dûment informés que ces informations demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Toute fausse déclaration, déclaration erronée et/ou déclaration incomplète entraîne de plein droit l'annulation de la participation du joueur et la perte des lots gagnés.

Article 5. Désignation des gagnants

5.1. Jeu par instants gagnants

Les instants gagnants sont déterminés à l'avance sur la plateforme Kimple, de façon aléatoire, et constatés par l'Huissier de Justice identifié à l'article 9.

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

- Lorsque le participant valide le formulaire et lance la roue de la chance, l'instant gagnant prévu à ce moment précis s'active. Un message sur le Jeu l'informerait immédiatement de son gain.

5.2. Jeu par tirage au sort

L'Huissier de Justice procédera au tirage au sort qui aura lieu le 5 Janvier 2018, et désignera 1 (un) gagnant, sous réserve que leur participation soit conforme au présent règlement.

Le nom du gagnant et son gain seront confirmés dans un délai de 2 (deux) semaines par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation.

Il ne sera adressé aucun courrier, ni courrier électronique aux participants n'ayant pas été tirés au sort pour leur annoncer le résultat.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Article 6. Lots mis en jeu

6.1. Description des dotations du Jeu instants à gagnants

65 (Soixante cinq) dotations sont à gagner au Jeu à instants gagnants pendant la durée de l'opération, soit du 18 novembre 2017 à partir de 9h00 au 18 décembre 2017 à 23h59 inclus.

- 30 (trente) Box "Les essentiels de Mességué" d'une valeur unitaire de 150€ TTC
- 5 (cinq) NaturaBox pour un séjour Eco-hébergement pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 96€ TTC

- 30 (trente) kits Green Pop Up pour la culture de plantes comestibles d'une valeur unitaire de 12,90€ TTC

Pour toute autre participation au jeu hors instants gagnants, les participants se verront offrir un bon d'achat de 25€ TTC à valoir pour tout achat de 50€ ou plus sur le catalogue ou la eboutique Mességué + frais de port offerts.

Une seule dotation à gagner par foyer (même nom, même adresse).

6.2. Description de la dotation du Jeu par tirage au sort

La dotation suivante est à gagner :

- 1 (un) séjour "Luxe & Romance" pour 2 personnes au château Le Stelsia d'une valeur unitaire de 688€ TTC incluant une nuitée en Suite Princesse ou Suite Royale avec piscine privative, 2 repas au restaurant gastronomique, l'accès Spa Sens by Mességué et un soin rituel Prince et Princesse et les petits déjeuners. Toutes les autres dépenses que celles mentionnées ci-dessus sont à la charge exclusive des gagnants. Séjour soumis à disponibilité au moment de la réservation.

6.3. Remise des dotations du Jeu à instants gagnants

Les coordonnées postales et téléphoniques du gagnant lui sont demandées sur le site du Jeu afin de permettre l'expédition du lot.

Les lots seront expédiés au frais de la Société Organisatrice par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines indicatif à compter de la date de fin du Jeu à l'adresse mentionnée dans le formulaire de participation, sauf en cas de force majeure.

6.4. Remise des dotations du Jeu par tirage au sort

Le gagnant du tirage au sort sera contacté individuellement par courrier électronique par la Société Organisatrice Gestion dans un délai indicatif de 2 (deux) semaines à compter de la date du tirage au sort à l'adresse électronique fournie lors de leur participation afin d'organiser la remise de leur dotation. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'envoi de ce courrier électronique, celui-ci perdra le bénéfice de sa dotation.

6.5. Vérifications

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à toutes vérifications utiles concernant toutes les informations transmises par le gagnant. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une justification d'identité du gagnant, lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucun mineur ne peut prétendre aux gains mis en jeu dans le cadre des présentes.

6.6. Valeur des dotations

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises, couramment pratiqués ou estimés au 6 Novembre 2017. Elles sont données à titre indicatif et peuvent subir d'éventuelles modifications de prix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, si les circonstances l'exigent, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur ou des biens équivalents.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

6.7. Dotations non remises

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pas pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

Article 7. Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement conformes et valablement gagnées et fera ses meilleurs efforts pour le bon fonctionnement du Site du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Sa responsabilité ne peut pas être engagée dans ce cas.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi des emails d'information du gain à une adresse inexacte et/ou à l'identité du fait de la négligence de participant ainsi qu'en cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou d'identité ne correspondent pas à celle

du gagnant sont erronées, ou si le gagnant reste indisponible. En pareil cas, le gagnant ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Si la Société Organisatrice s'efforce de procéder à l'envoi d'email au gagnant comme énoncé ci-dessus, la Société Organisatrice ne peut procéder à ces notifications en cas d'informations manquantes, incomplètes, invalides ou erronées.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des faits non imputables ou indépendants de sa volonté, quant à la non réception effective des notifications par les destinataires, qu'elle soit faite à la perte des messages (courriels ...) qui n'auraient pas été consultés par le destinataire notamment en raison :

- l'inaccessibilité de son terminal de réception au réseau Internet ou téléphonique,
- le traitement de la notification comme un courriel indésirable par la messagerie électronique,
- de données incorrectes ou inopérantes,
- des conséquences résultant de l'accès par un tiers à la messagerie du destinataire.

Article 8. Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, font l'objet d'un traitement informatique par La Poste en vue de l'inscription et la participation au Jeu.

Les destinataires des données sont les services commerciaux et marketing de La Poste ainsi que la Société Sogec Gestion, prestation en charge des participations et de l'expédition des dotations aux gagnants.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire de la participation au Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime et de suppression des données personnelles le concernant en écrivant sans affranchir à : Laboratoires Maurice Mességué – 66 avenue du corps franc pommies – 32500 Fleurance – 32501 Fleurance cedex.

En cas d'accord du participant via une case à cocher, La Poste pourra également être amenée à adresser des offres commerciales par courrier postal ou par email.

En cas d'accord du Participant, les données peuvent être communiquées par Laboratoires Mességué à des sociétés partenaires et ses filiales aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet.

Article 9. Règlement

9.1. Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez SCP Arnaud MARTIN et Olivier GREVELINE, Huissiers de Justice associés exerçant à Lille (59000), 1 rue Bayard. Le règlement est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>

9.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Des additifs et modifications de règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

9.3. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et imprimable sur le site du Jeu jeux.messegue.com. Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 10. Autorisation d'utilisation de l'image et des données personnelles des gagnants

Chaque gagnant accepte et autorise dès à présent la Société Organisatrice à utiliser, à diffuser et à exploiter publiquement son image sur tous les documents y faisant référence au Jeu. Le gagnant devra signer un accord de cession de droits à l'image qui stipulera précisément les modalités d'utilisation de son image.

Cette autorisation est consentie pour la France sauf en ce qui concerne l'autorisation pour les utilisations envisagées sur Internet, qui sont par nature mondiales. Elle est consentie pour toute communication interne.

Cette autorisation est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de fin de l'opération, soit le 18 Décembre 2017.

Elle est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération ou indemnité quelle qu'elle soit, ce que le participant déclare accepter sans réserve.

Les gagnants acceptent expressément et à l'avance que leur prénom, nom et code postal soient utilisés, exploités et diffusés publiquement par la Société Organisatrice dans les mêmes conditions.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son identité, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice à compter du 18 Décembre 2017 par courrier postal à l'adresse : Laboratoires Maurice Mességué – 66 avenue du corps franc pommies – 32500 Fleurance.

Article 11. Actions prohibées

Toute fraude ou tentative pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur et la perte ou la restitution du gain, à ses frais. La Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La fraude ou la tentative est notamment constituée par les cas suivants :

- Le participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Jeu ;
- Le participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site ;
- Le participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du site du Jeu.

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de

simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

Le recours avéré ou putatif par un participant à une ou plusieurs de ces actions illicites donne lieu à l'exclusion définitive du participant au Jeu, à la perte du lot gagné et à sa restitution à ses frais.

Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de fraude. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans ce cas.

En cas de contestation seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents.

Article 12. Droits et tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement et entièrement soumis au droit français.

Tout désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, non résolu préalablement par voie amiable, relèvera de la compétence des juridictions françaises compétentes.

Article 13. Remboursement des frais de participation

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Article 14. Convention de preuve

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice et/ou son prestataire ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Aussi, la Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants pourront rapporter la preuve contraire.

Ainsi les éléments considérés sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout le document établi, reçu ou conservé par écrit.

Fait à Fleurance, le 18.11.2017